



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 DECEMBRE 2024 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 <sup>ème</sup> adjointe		X	Jean-Daniel HERMETET
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale		X	
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024 : approuvé à l'unanimité**

**Secrétaire de Séance : Mattéo GIORDANO**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Désignation d'un secrétaire de séance

**Finances**

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement --  
Budget principal de la commune

2. Garantie d'emprunt
3. Bons de Noël

**Affaires administratives**

4. Avancements de grade
5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels

**Pays de Montbéliard Agglomération**

6. Approbation rapport de la CLECT
7. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2023
8. Compte-rendu des différentes instances

**Divers**

9. Questions diverses

\*\*

2024-04-31	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget principal de la commune
<p>Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera voté après le 31 décembre 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.</p> <p>Cette délibération est prise conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p><i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »</i></p>	

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits **ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :**

Chapitre	Montant BP 2024 en €	AUTORISATION 2025
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>380 654.71</b>	<b>95 163.68</b>
<b>Total</b>	<b>380 654.71</b>	<b>95 163.68</b>

\*\*

2024-04-32	Garantie d'emprunt
Le conseil Communal : Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 162752 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;	

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE SUZANNE accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 218 072,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162752 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 182 710,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	

**- Accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 218 072,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162752 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 182 710,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

- **Accorde la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

\*\*

2024-04-33	Bons de Noël
<p>Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,</p> <p>Vu les règlements de l'URSAAF en matière d'action sociale,</p> <p>Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilables à un complément de rémunération,</p> <p>Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,</p> <p>Considérant que la commune de Sainte-Suzanne distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants de moins de 11 ans, un chèque cadeau de 30 euros permettant d'acheter un article au Leclerc de Montbéliard, afin de garnir le sapin à l'occasion du repas de Noël. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public en activité ou en congé parental de moins de 6 mois, recruté sur un poste permanent avant le 1<sup>er</sup> octobre et dont le temps de travail est supérieur à 50% ; ainsi que les élus.</p> <p>Considérant la proposition d'attribuer des bons cadeaux (valable dans les commerces de Sainte-Suzanne qui ont accepté de participer et au Super U de Montbéliard) d'un montant de 50 € (en bons de 10 € et 20 €) à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois</li> <li>- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire</li> <li>- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat</li> </ul>	

de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis moins de six mois

- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise des bons cadeaux,

Considérant que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> octobre de l'année,

Vu le budget communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;  
Après en avoir délibéré par :**

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- <b>D'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune de Sainte-Suzanne pour un montant de 50 euros selon les critères établis, en plus du bon cadeau de 30 € distribué pour les cadeaux de Noël aux enfants des agents et élus.</b></p>		

\*\*

<b>2024-04-34</b>	<b>Avancements de grade – Délibération portant créations et suppressions d'emploi</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique ;</p> <p>Vu le budget communal ;</p> <p>Vu la délibération du 4 mars 2022 fixant les ratios d'avancement de grade,</p> <p>Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,</p> <p>Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.</p>	

Considérant l'avis favorable du CST en date du 3 décembre 2024,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe et, par conséquent de supprimer l'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe et, par conséquent de supprimer l'emploi d'adjoint technique, en raison d'un avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	

**- DECIDE :**

- **La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**  
**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**  
**Filière : Sanitaire et sociale**  
**Cadre d'emploi : ATSEM**  
**Grade : Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe :**  
**Ancien effectif : 0**  
**Nouvel effectif : 1**
  
- **La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**  
**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**  
**Filière : Sanitaire et sociale**  
**Cadre d'emploi : ATSEM**  
**Grade : Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**  
**Ancien effectif : 1**  
**Nouvel effectif : 0**
  
- **La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**  
**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**  
**Filière : Technique**  
**Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial**  
**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Ancien effectif : 0**  
**Nouvel effectif : 1**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.**  
**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**  
**Filière : Technique**  
**Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial**  
**Grade : Adjoint technique**  
**Ancien effectif : 1**  
**Nouvel effectif : 0**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.**

\*\*

2024-04-35	<b>Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles</b>
<p>Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.</p> <p>Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.</p> <p>Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,</p> <p>Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,</p> <p>Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,</p> <p>Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire,</p>	



**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	

**Décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.**

**La rémunération peut tenir compte :**

- **Des résultats professionnels de l'agent,**
- **Des résultats collectifs du service.**

\*\*

<b>2024-04-36</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>
<p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de</p>	

Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Après en avoir délibéré par :**

Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Christian ZOBRIST, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO
Contre	-	
Abstention	-	

- **D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents ;**
- **De notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération**

\*\*

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES	
--	--

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Conseils d'Agglomération du 14/11/2024 :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Tarifs transports urbains</li><li>• Classement du Pays de Montbéliard en « communes touristiques »</li><li>• Plan Climat Air Energie Territorial de Pays de Montbéliard Agglomération</li><li>• Contrat local de santé</li></ul></li><li>➤ <b>Bureaux PMA du 10/10/2024 et du 28/10/2024 :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Attribution aides vélo</li><li>• Marché de Maitrise d'Œuvre de la rénovation de l'ex-polyclinique du Juro</li></ul></li><li>➤ <b>Conseil des Maires du 5/12/2024 :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Décommissionnement des réseaux cuivre</li><li>• Mutuelle inter-communale</li></ul></li></ul> |
|---|

\*\*

QUESTIONS DIVERSES	
--------------------	--

**Déclaration d'intention d'aliéner**

DIA : Nous avons reçu 2 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait :

- la parcelle 526 AC 30 (1 rue du 17 Novembre)
- la parcelle 526 AB 435 (9 rue des Foyards)

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

Sujets abordés :

Le Maire,

Frédéric TCHOBANIAN



- 2024-04-31 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement – Budget principal de la commune
- 2024-04-32 – Garantie d’emprunt
- 2024-04-33 – Bons de Noël
- 2024-04-34 – Avancements de grade – Délibération portant créations et suppressions d’emploi
- 2024-04-35 – Autorisation de recrutement d’agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles
- 2024-04-36 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - PMA : Rapports sur le prix de l’eau et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement collectif et non-collectif pour l’année 2023
  - Compte-rendu des différentes instances de PMA
  - Questions diverses
    - DIA